

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

19

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Oise dans sa séance du 8 octobre 1947

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Oise l'ensemble formé à La Frette par les bords de la Seine

Le site est délimité :

au nord - par le côté nord des parcelles 3.219. 3220.3221.3222. 3223.
à l'Est - par la sente de la Becluche
par le sentier longeant les parcelles (section A). 3143.
3141.3129.3128.3127.3118.3117.3113.3111.3112.3104.3105.
3102.3101.3090.3089.3088.3087.3077.
par la rue Aristide Briand
par le chemin du cimetière
par la sente des Vergers
au sud - par le chemin de la côte Boivin
à l'ouest - par le quai de Seine

Parcelles cadastrales visées

section A - de 2.899 à 3.223.
section B - de I à 83. 469 à 626.

Les parcelles I à 4 section B sont classées parmi les sites par arrêté de ce jour.

.....

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de La Frette et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 21 OCT 1947

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Signé: R. PÉCHET

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur de l'Architecture

.....